

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement Sur des voies communales et/ou chemins pendant les travaux sur accotements

Le Maire de SAINT CYR-LE-GRAVELAIS,

- VU** le code de la route et notamment ses articles L.411-8, R 411-21-1, R 411-25 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et les suivants ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SORELUM située Zone de Bellevue 8 Rue Sophie Germain 35 220 Chateaubourg et représentée M. GAUCHER Matthieu.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour le compte de ENEDIS sur une voie communale, hors agglomération, qu'il pourra être nécessaire d'établir une réglementation de circulation sur ces voies de manière ponctuelle pour faciliter l'accès des véhicules de chantier. En aucun cas les véhicules de chantier ne pourront stationner sur ces voies de manière constante, l'accès devant être libéré pour le passage des véhicules à usage agricole et secours.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 23/02/2023 au 03/03/2023 la circulation sera réglementée sur la **Route des Gasts à hauteur du Lieu-dit La Mazure Malnoë**, sur l'ouvrage pour ENEDIS à Saint Cyr le Gravelais par panneaux ou par piquets.

ARTICLE 2

Du 23/02/2023 au 03/03/2023 lorsque le chantier est en veille longue (plus de 2 heures) notamment la nuit, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

Entre la fin de l'activité du chantier le vendredi soir et le début le lundi matin (week-end), entre la veille au soir et le lendemain matin pour un jour férié ou hors chantier, la circulation sera réglementée ainsi :

La circulation normale sera rétablie dans les deux sens ou idem veille courte

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Règlementation de vitesse

La vitesse maximale est fixée à **30 km/h** en journée et ce pendant toute la durée des travaux.

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de **SOLERUM**.

ARTICLE 4 : Riverains

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus. L'attention du demandeur est attirée sur la signalisation du chantier au droit de ces accès.

ARTICLE 5 : Stationnement

Le stationnement sur la Voie Communale de **Saint Cyr le Gravelais** sera interdit au droit de la restriction de circulation ou au droit du chantier

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation Routière, livre 1, 8 partie (signalisation temporaire).

La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation du chantier ou de la manifestation, conformément à l'implantation du chantier seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Le responsable de la signalisation du chantier ou de la manifestation peut être contacté à :

Nom : GAUCHER Matthieu
Adresse : SORELUM Zone de Bellevue 8 Rue Sophie Germain
35 220 Chateaubourg
Téléphone : 06 19 01 17 63

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de **Saint Cyr le Gravelais**,

L'entreprise *SORELUM*,

Monsieur la Président de **L'Agence Technique Centre**,

Monsieur le Commandant de la **brigade de gendarmerie de Port-Brillet**,

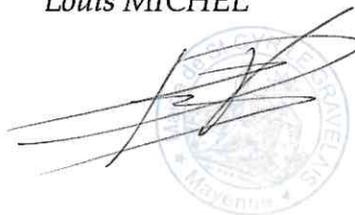
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Cyr le Gravelais,

Le vendredi 24 février 2023

Le Maire,

Louis MICHEL



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 053-215302092-20230224-AR2023_02_01-AR

Société de **R**éseaux d'**E**nergie et de **L**UMière

Zone de Bellevue
 8 rue Sophie Germain
 35220 CHATEAUBOURG
 Tél : 02.43.02.21.75
 Fax : 02.43.01.09.75

DEMANDE D'UN ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Nature des travaux : **Travaux haute/basse tension**
 Emplacement : **La Mazure Malnoë**

Travaux effectués pour le compte de : **ENEDIS**

Par l'entreprise : **Sorelum**
 Conducteur de travaux : **Gaucher Matthieu (06 19 01 17 63)**

Nature des restrictions de circulation souhaitée :
Travaux sous accotement

Durée approximative des travaux : **3 jours**
 Période probable des travaux : **23/02/2023 au 03/03/2023**

Réglementation souhaitée	<input checked="" type="checkbox"/> Circulation	<input type="checkbox"/> Stationnement
Stationnement interdit :		
<input type="checkbox"/> Chaussée côté pair <input type="checkbox"/> Chaussée côté impair		
<u>Restriction de chaussée :</u>		
<input type="checkbox"/> Ensemble des véhicules <input type="checkbox"/> Bus et taxis <input type="checkbox"/> Cycles <input type="checkbox"/> Interdiction de dépasser		
<input type="checkbox"/> Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) <input checked="" type="checkbox"/> Empiètement sur la chaussée		
Circulation alternée : <input type="checkbox"/> Panneaux B15 + C18 <input checked="" type="checkbox"/> Manuellement <input type="checkbox"/> Feux de chantier		
<u>Circulation interdite :</u>		
<input type="checkbox"/> Totalement <input type="checkbox"/> Sur une voie. Préciser le sens : <input type="checkbox"/> Piétons		
-Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
.....		
<u>Limitation :</u> <input type="checkbox"/> Vitesse à <input type="checkbox"/> Dimension <input type="checkbox"/> Catégorie		

Société de **R**éseaux d'**E**nergie et de **LUM**ière
Zone de Bellevue
8 rue Sophie Germain
35220 CHATEAUBOURG
Tél : 02.43.02.21.75
Fax : 02.43.01.09.75

Mairie de Saint Cyr le Gravelais

4 place de l'Eglise

53320 Saint Cyr le Gravelais

Saint Berthevin, le 21 février 2023

Nos réf. : MG/311-0347

Vos réf. :

Objet :

**Demande d'arrêt de voirie
La Mazure Malnoë**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous avons été chargés par ENEDIS de réaliser les travaux cités en objet.

Afin de faciliter les travaux et par mesure de sécurité vous trouverez ci-joint une demande d'arrêt de circulation.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Gaucher Matthieu
Conducteur de Travaux**



Sorelum
Zone du Millénium - 19 rue Louis Renault
53040 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 02 21 75 - Fax 02 43 01 09 75
SIRET 483 184 388 000 21

Société de **R**éseaux d'**E**nergie et de **L**UMière

Zone de Bellevue

8 rue Sophie Germain

35220 CHATEAUBOURG

Tél : 02.43.02.21.75

Fax : 02.43.01.09.75

PLAN DE SITUATION



Société de Réseaux d'Énergie et de **LUM**ière

Zone de Bellevue

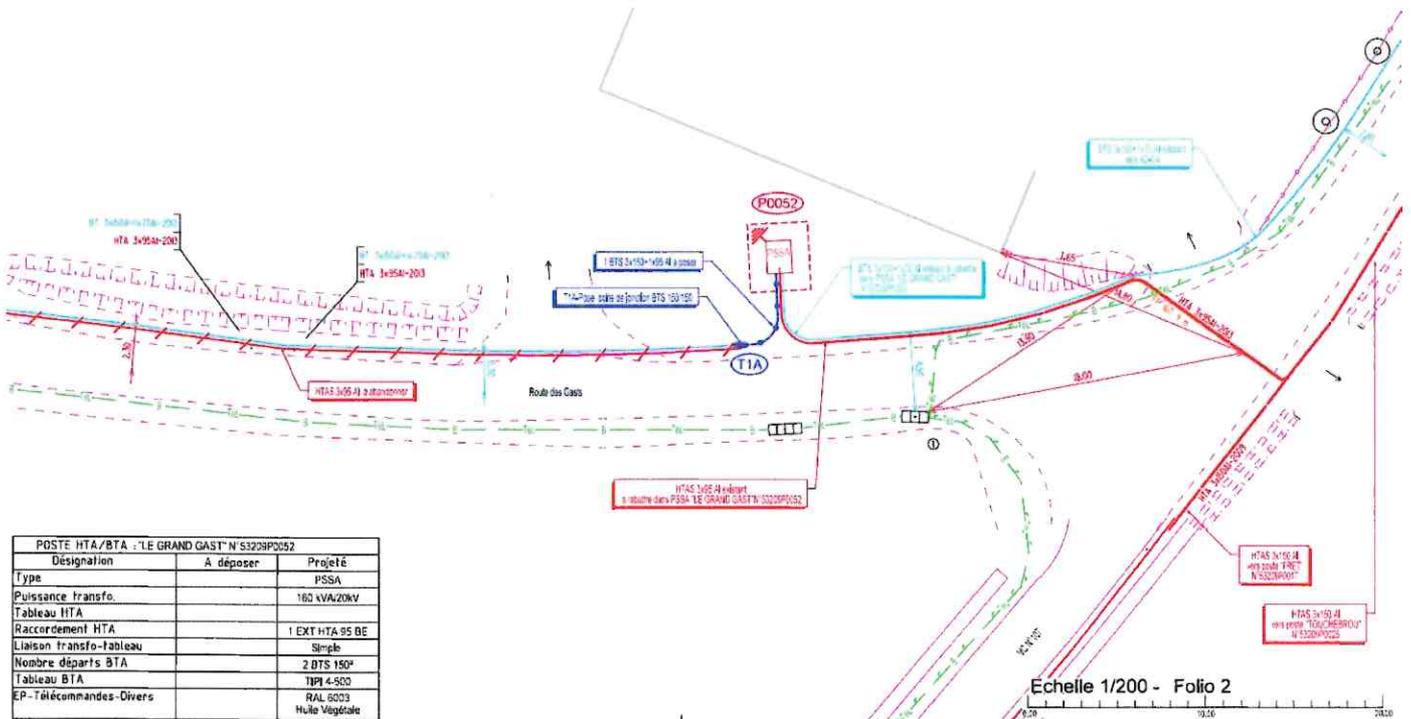
8 rue Sophie Germain

35220 CHATEAUBOURG

Tél : 02.43.02.21.75

Fax : 02.43.01.09.75

Plan Travaux



Mairie - SAINT CYR LE GRAVELAIS

De: Mathieu GAUCHER <gaucher.m@sorelum.fr>
Envoyé: mardi 21 février 2023 17:28
À: mairie.st-cyr-le-gravelais@wanadoo.fr
Objet: Demande d'arrêté de voirie
Pièces jointes: Arrêté de voirie.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint une demande d'arrêté de voirie route des Gasts – La Mazure Malnoe
Travaux prévus à partir du 23/02/23

Cordialement.

GAUCHER Matthieu
Conducteur de Travaux



Centre de Travaux : Zone de Bellevue – 8 rue Sophie Germain – 35220 Châteaubourg
Siège Social : Zone du Millénium – 19 rue Louis Renault – 53940 Saint Berthevin
Port. 06.19.01.17.63 - Tél. 02.43.02.21.75
gaucher.m@sorelum.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 053-215302092-20230224-AR2023_02_01-AR